

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 1 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	OBJET .....	2
3.	CADRE NORMATIF.....	2
4.	DÉFINITIONS .....	2
5.	CHAMP D'APPLICATION.....	3
6.	PRINCIPES DIRECTEURS .....	3
6.1	Traitement des Renseignements personnels .....	3
6.1.1	Collecte .....	4
6.1.2	Utilisation.....	4
6.1.3	Communication .....	4
6.1.4	Conservation .....	5
6.1.5	Destruction et anonymisation.....	5
6.2	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	5
6.3	Droits des Personnes concernées .....	6
6.4	Sécurité des Renseignements personnels .....	6
6.5	Incidents de confidentialité.....	6
7.	DÉLÉGATION.....	7
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
9.	SANCTIONS.....	9
10.	MISE À JOUR .....	9
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	9

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 2 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

**1. PRÉAMBULE**

Dans le cadre de ses activités et de sa mission, l'Université de Montréal traite des Renseignements personnels. À ce titre, elle reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les Renseignements personnels qu'elle détient.

Afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, l'Université s'est dotée de la présente Politique. Celle-ci énonce les principes applicables à la protection des Renseignements personnels que l'Université détient tout au long du Cycle de vie de ceux-ci et aux droits des Personnes concernées.

La protection des Renseignements personnels détenus par l'Université incombe à toute personne qui traite ces renseignements. Celle-ci doit comprendre et respecter les principes de protection des Renseignements personnels qui sont inhérents à l'exercice de ses fonctions ou qui découle de sa relation avec l'Université.

**2. OBJET**

La présente Politique :

- énonce les principes encadrant la protection des Renseignements personnels tout au long de leur Cycle de vie et l'exercice des droits des Personnes concernées ;
- désigne le délégué des fonctions de responsable de la protection des Renseignements personnels ;
- définit les rôles et responsabilités en matière de protection des Renseignements personnels à l'Université.

**3. CADRE NORMATIF**

La présente Politique s'inscrit dans un contexte régi notamment par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des Renseignements personnels* et par les règles des organismes subventionnaires en recherche.

**4. DÉFINITIONS**

Aux fins de la présente Politique, on entend par :

**Comité** : le Comité sur les technologies de l'information, la protection des Renseignements personnels, l'accès et la sécurité de l'information de l'Université.

---

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 3 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

---

**Modifications**

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

---

**Conseil** : le Conseil de l'Université.

**Cycle de vie** : l'ensemble des étapes visant le traitement d'un Renseignement personnel soit la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction de celui-ci.

**Direction de l'Université** : le recteur, les vice-recteurs et le secrétaire général de l'Université.

**Incident de confidentialité** : tout accès, utilisation ou communication non autorisés par la loi d'un Renseignement personnel, ou toute perte ou autre atteinte à la protection de ce renseignement.

**Personne concernée** : personne physique à qui se rapportent les Renseignements personnels.

**Renseignement personnel** : toute information qui concerne une personne physique et qui peut permettre d'identifier celle-ci :

- directement, c'est-à-dire par le recours à cette seule information ; ou
- indirectement, c'est-à-dire par recoupement avec d'autres informations.

Un Renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature, notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

**Université** : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

## 5. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique :

- aux Renseignements personnels détenus par l'Université ;
- à toute personne qui traite des Renseignements personnels que l'Université détient.

## 6. PRINCIPES DIRECTEURS

### 6.1 Traitement des Renseignements personnels

La protection des Renseignements personnels est assurée tout au long de leur Cycle de vie dans le respect des principes suivants, sauf exception prévue par la loi.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 4 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

6.1.1 Collecte

L'Université ne recueille que les Renseignements personnels nécessaires à la réalisation de sa mission et de ses activités. Avant de recueillir des Renseignements personnels, l'Université détermine les finalités de leur traitement. Seuls sont collectés les Renseignements personnels strictement nécessaires aux finalités indiquées.

La collecte de Renseignements personnels se fait auprès de la Personne concernée sur la base d'un consentement manifeste, libre et éclairé et donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé.

Préalablement à la collecte, et par la suite sur demande, l'Université informe les Personnes concernées notamment des finalités et des modalités de traitement de leurs Renseignements personnels et de leurs droits quant à ces renseignements.

6.1.2 Utilisation

L'Université n'utilise les Renseignements personnels qu'aux finalités pour lesquelles ces renseignements ont été collectés. Cependant, l'Université peut modifier ces finalités si la Personne concernée y consent préalablement.

Lorsque la loi le prévoit expressément ou lorsqu'un traitement est jugé plus à risque pour les Personnes concernées, il fait alors l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée afin de mitiger les risques identifiés.

L'Université établit et maintient à jour un inventaire de ses fichiers de Renseignements personnels.

L'Université gère les droits d'accès des membres de la communauté universitaire afin que seuls aient accès aux Renseignements personnels les membres, soumis à un engagement de confidentialité, ayant besoin d'y avoir accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

6.1.3 Communication

Lorsque les Renseignements personnels sont communiqués à des tiers sans le consentement de la Personne concernée ou sont transférés hors Québec, l'Université procède à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Une communication à des tiers est consignée au registre prévu à cet effet.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 5 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

L'Université s'assure que les Renseignements personnels transférés hors Québec bénéficient d'une protection adéquate, notamment au regard des principes de protection des Renseignements personnels généralement reconnus.

6.1.4 Conservation

L'Université prend toutes les mesures raisonnables afin que les Renseignements personnels qu'elle détient soient à jour, exacts et complets pour servir aux fins pour lesquelles ils sont recueillis ou utilisés.

L'Université conserve les Renseignements personnels aussi longtemps que requis pour mener ses activités, sous réserve de délais prévus à son calendrier de conservation.

6.1.5 Destruction et anonymisation

Lorsque sont atteintes les finalités pour lesquelles les Renseignements personnels ont été collectés, ces renseignements sont détruits ou anonymisés, suivant les délais prévus au calendrier de conservation et aux règles de gestion des documents de l'Université.

**6.2 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

L'Université réalise une évaluation des facteurs susceptibles de porter atteinte à la vie privée des Personnes concernées, notamment dans le contexte des traitements suivants de Renseignements personnels :

- avant d'entreprendre un projet d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services qui implique des Renseignements personnels ;
- avant de recueillir des Renseignements personnels nécessaires à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre d'un programme d'un organisme public avec lequel il collabore pour la prestation de services ou pour la réalisation d'une mission commune ;
- avant de communiquer des Renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à une personne ou à un organisme qui souhaite utiliser ces renseignements à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques ;
- avant de communiquer des Renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées ;
- avant de communiquer des Renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 6 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

La réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée sert à démontrer que l'Université a respecté toutes les obligations en matière de protection des Renseignements personnels et que toutes les mesures ont été prises afin de protéger efficacement ces renseignements.

**6.3 Droits des Personnes concernées**

Toute Personne concernée dont les Renseignements personnels sont détenus par l'Université dispose notamment des droits suivants :

- Le droit d'accès aux Renseignements personnels que l'Université détient à son sujet et des copies de ceux-ci, sous un format électronique ou non ;
- Le droit de rectification de tout Renseignement personnel incomplet ou inexact que l'Université détient à son sujet ;
- Le droit d'être informé, le cas échéant, du fait que les Renseignements personnels sont utilisés pour rendre une décision fondée sur un traitement automatisé.

Toute demande à cet égard est traitée conformément à la procédure établie par l'Université à cette fin dans les délais prescrits la loi.

**6.4 Sécurité des Renseignements personnels**

L'Université met en place des mesures de sécurité raisonnables afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits. Ces mesures prennent notamment en compte le degré de sensibilité des Renseignements personnels, la finalité de leur collecte, leur quantité, leur localisation et leur support.

**6.5 Incidents de confidentialité**

Tout Incident de confidentialité est pris en charge conformément à la procédure de gestion des Incidents de confidentialité de l'Université. L'Université prend alors les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent. Elle met à jour le programme de protection des Renseignements personnels de l'Université, le cas échéant.

Tout Incident de confidentialité est signalé au responsable de la protection des Renseignements personnels et est consigné au registre des Incidents de confidentialité.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 7 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

Si l'Incident de confidentialité présente un risque de préjudice sérieux pour les Personnes concernées, l'Université avise, avec diligence, celles-ci, ainsi que la Commission d'accès à l'information du Québec.

**7. DÉLÉGATION**

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des Renseignements personnels*, le Conseil, à titre de la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'Université, délègue l'exercice de toutes ses fonctions de responsable de la protection des Renseignements personnel au secrétaire général.

**8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La protection des Renseignements personnels que l'Université détient repose sur l'engagement de tous ceux qui traitent ces renseignements et plus particulièrement des suivants :

**Le Conseil :**

- Agit à titre de personne ayant la plus haute autorité au sein de l'Université ;
- Approuve les règles encadrant la gouvernance de l'Université à l'égard des Renseignements personnels ;
- Veille à faciliter l'exercice des fonctions du responsable de la protection des Renseignements personnels de l'Université ;
- Approuve le programme de protection des Renseignements personnels de l'Université ;
- Veille à la mise en œuvre du programme de protection des Renseignements personnels de l'Université et reçoit le bilan annuel en protection des Renseignements personnels

**Le Comité sur les technologies de l'information, la protection des Renseignements personnels, l'accès et la sécurité de l'information :**

- Soutient le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- Recommande au Conseil l'approbation des règles encadrant la gouvernance de l'Université à l'égard des Renseignements personnels ;

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 8 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

- Est consulté, dès le début de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de service impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de Renseignements personnels ;
- Peut, à toute étape d'un projet visé à l'alinéa précédent, suggérer des mesures de protection des Renseignements personnels applicables à ce projet ;
- Recommande au Conseil l'approbation du programme de protection des Renseignements personnels et examine le bilan annuel en protection des Renseignements personnels.

**Le secrétaire général :**

- Agit à titre de responsable de la protection des Renseignements personnels ;
- Est responsable de l'application et de la mise en œuvre de la présente Politique ;
- Veille au respect des exigences découlant de la loi applicable et du cadre normatif de l'Université en matière de protection des Renseignements personnels ;
- Conçoit le programme de protection des Renseignements personnels de l'Université et effectue toute mise à jour qu'il juge nécessaire de celui-ci ;
- Soutient les unités dans la mise en œuvre de ce programme ;
- Avise la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi que les Personnes concernées en cas d'Incident de confidentialité présentant pour ces dernières un risque de préjudice sérieux ;
- Informe le Comité de tout manquement, Incident de confidentialité ou toute autre situation qui présente des risques au-delà du seuil de tolérance acceptable et recommande une stratégie de gestion de ceux-ci ;
- Tient les registres relatifs à la protection des Renseignements personnels ;
- Produit le bilan annuel de protection des Renseignements personnels.

**Toute personne qui traite des Renseignements personnels que l'Université détient :**

- Agit avec précaution lors du traitement de Renseignements personnels que l'Université détient et intègre les principes énoncés à la présente Politique à ses activités ;
- Participe aux activités de sensibilisation et de formation en matière de protection des Renseignements personnels qui leur sont destinées ;
- Signale tout manquement, Incident de confidentialité ou toute autre situation qui présente des risques en matière de protection des Renseignements personnels conformément à la procédure établie par l'Université.



---

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.29

Page 9 de 9

POLITIQUE DE PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Date :  
2009-01-12

Délibération :  
E-10-4

---

Modifications

Date :  
2021-04-22  
2022-09-26

Délibération :  
Secrétariat général  
CU-0682-5.3

Article(s) :  
Objectif  
Refonte

---

**9. SANCTIONS**

Toute personne qui enfreint la présente Politique est passible de sanctions selon le cadre normatif applicable.

**10. MISE À JOUR**

De manière à suivre l'évolution du cadre normatif applicable en matière de protection des Renseignements personnels et à améliorer le programme de protection des Renseignements personnels de l'Université, la présente Politique pourra être mise à jour au besoin.

**11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil de l'Université.